

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE (proc de JC COURT), C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de JF DURAND), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 46  
Procurations : 4  
Votants : 50  
Absents : 2

Date de convocation : 05/12/2020

**Secrétaire de séance :** Alice BEL

**Absents :** D BERAL et A CHARROUD

**En présence des suppléants non votants :**

**Objet :** Compte rendu des délibérations du Bureau.

**DELBUR10112020-01 AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021 POUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE FONTBELLON**

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'avis préalable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes de la CCBA en application de l'article L3132-26 du code du travail,

Vu la demande d'avis de la commune de Saint Etienne De Fontbellon en date du 22 octobre 2020 sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2021,

Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux périodes de manifestations culturelles et festives ou de périodes de fortes fréquentation touristiques et qu'ils s'inscrivent parfaitement dans l'animation commerciale de la commune,

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de la commune de SAINT ETIENNE DE FONTBELLON d'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2021, à savoir :

11, 18 et 25 juillet 2021

1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 août 2021

5, 12, 19 et 26 décembre 2021

**DELBUR10112020-02 AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021 POUR LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SOUS AUBENAS**

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'avis préalable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes de la CCBA en application de l'article L3132-26 du code du travail,

Vu la demande d'avis de la commune de Saint Didier Sous Aubenas en date du 5 novembre 2020 sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2021,

Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux périodes de soldes, de manifestations culturelles et festives ou de périodes de fortes fréquentation touristiques et qu'ils s'inscrivent parfaitement dans l'animation commerciale de la commune,

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de la commune de SAINT DIDIER SOUS AUBENAS d'ouverture des dimanches suivants pour l'année 2021, à savoir :

Tous secteurs sauf alimentaire

Secteur alimentaire

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - 24 et 31 janvier 2021     | - 4, 11, 18 et 25 juillet 2021            |
| - 7 et 14 février 2021      | - 1 <sup>er</sup> , 8, 15 et 22 août 2021 |
| - 27 juin 2021              | - 5, 12, 19 et 26 décembre 2021           |
| - 4 juillet 2021            |   |
| - 28 novembre 2021          |   |
| - 5, 12 et 19 décembre 2021 |   |

**DELBUR 24112020-01 Représentant à la Commission départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle**

Le Préfet de l'Ardèche demande à la CCBA de désigner un représentant à la Commission départementale de Lutte contre la Prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Cette commission comprend notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs EPCI. La composition de cette commission est renouvelée pour une durée de 3 ans.

Lors de la précédente mandature, la représentante était la Vice-Présidente en charge des Services aux Personnes.

Le Président propose de désigner pour représenter la CCBA à la Commission départementale de Lutte contre la Prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, la Vice-Présidente en charge des Services aux Personnes, Marie-France MARTIN.

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Désigne pour représenter la CCBA à la Commission départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, la Vice-Présidente en charge des Services aux Personnes, Marie-France MARTIN.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte au Président du compte rendu des délibérations du Bureau.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 11 décembre 2020  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20201210-DEL10122020-21-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020